



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-269400362-20221216

DELCCAS202246-DE

DELCCAS 2022.46 – Rapport Social Unique 2021 (RSU) du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 15 heures 30, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC), appelé bilan social et qui était jusqu'à présent obligatoire tous les 2 ans, devient le Rapport Social Unique (RSU).

CONSIDÉRANT que le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique précise les modalités de mise en place du RSU à compter du 1^{er} janvier 2021.

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le RSU ayant vocation à se substituer aux rapports existants, le décret du 30 novembre 2020 prévoit l'abrogation des dispositions réglementaires relatives au rapport sur l'état des collectivités, aux rapports sur la mise à disposition des agents (fonctionnaires et contractuels), aux informations et statistiques sur les moyens de toute nature effectivement accordés aux organisations syndicales au cours de l'année écoulée devant apparaître au bilan social.

Après en avoir délibéré A l'unanimité

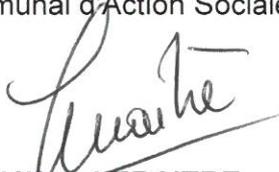
Prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU) du CCAS, présenté en annexe.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,




Hélène LÉRAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 20.12.2022
et de la publication électronique le 23.12.2022



Pour le Président,
Le Directeur,

